

## PROGRAMME ACTION CONCERTÉES POUR LE MAINTIEN EN EMPLOI (PACME)

Remboursement de **100 % des dépenses admissibles**, par exemple pour les honoraires du formateur, l'achat de matériel ainsi que les activités en gestion des ressources humaines. **Jusqu'à concurrence de 100 000 dollars.**

Les formations à distance admissibles peuvent, entre autres, viser les compétences numériques relatives au télétravail, les bonnes pratiques liées aux enjeux sanitaires, la communication organisationnelle et l'amélioration du savoir-faire.

Le salaire des travailleurs en formation sera remboursé selon les modalités suivantes : **jusqu'à un maximum de 25 dollars l'heure pour 25 % à 100 % des heures totales rémunérées.** La subvention sera modulée en fonction de l'aide d'urgence du gouvernement fédéral à laquelle l'entreprise est admissible.

Le PACME entre en vigueur maintenant et prendra fin le **30 septembre 2020**. Tous les projets des entreprises devront être soumis à Service Québec et ceux des promoteurs collectifs, à la Commission des partenaires du marché du travail.

Les entreprises et organismes admissibles sont les entreprises ayant des salariés(es), les organismes sans but lucratif, et **organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale**. Les promoteurs collectifs tels que les comités sectoriels de main-d'œuvre pourront également soumettre des demandes dans le cadre du programme.

POUR CONNAITRE LES DÉTAILS  
DU PACME ET LES CONDITIONS  
D'ADMISSIBILITÉS

[.QUEBEC.CA](https://www.quebec.ca)

